

SEANCE du 16 octobre 2017.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 octobre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 9 octobre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛT.

Etaient présents : MM. Michel PENHOÛT, Claude ESNAULT, Muriel CARUHEL, Fany DUFEIL, Sophie GUYON, Claire HARDY, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Martine POTIER, Martine ROHART, Marie SIMON VARINS et Kamel TALBI membres.

Pouvoirs : Jean-Pierre BACHELIER à Michel PENHOÛT, Franck BEAUFILS à Kamel TALBI, Philippe LE BIHAN à Claude ESNAULT et Ludivine MARGELY à Muriel CARUHEL.

Absent: Francis CHEVALIER.

Assistait également à la séance Stéphanie GERNIGON, responsable du CCAS.

Délibération n°29/2017

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2017

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 28 juin 2017.

Délibération n°30/2017

BUDGET DU SAAD : PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEURS

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Monsieur le Trésorier, par courrier en date du 6 septembre dernier, a proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir statuer sur l'admission en non valeurs de titres de recettes émis sur le budget du SAAD pour les motifs suivants : poursuites sans effet et reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite.

Les créances concernées sont les suivantes :

- 9 titres, émis de 2010 à 2017, pour un montant total de 735.14 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non valeurs les titres proposés par Monsieur le Trésorier pour un montant de 735.14 €,

- **PRECISE** que cette décision donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 du budget du SAAD.

Délibération n°31/2017

BUDGET DU CCAS/SAAD : REVERSEMENT DE SALAIRE DE Mme G

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Afin d'assurer le fonctionnement du CCAS et du service du SAAD, un agent administratif est mis à disposition par la ville.

Il convient de déterminer le taux de participation du CCAS et du SAAD pour le reversement d'une partie de son traitement au budget principal de la ville. La proposition soumise aux membres du CCAS est la suivante :

- **BUDGET DU CCAS** : Prise en charge du salaire de la responsable du service par le budget CCAS à hauteur de 9 000 € au titre de l'année 2017.
- **BUDGET DU SAAD** : Prise en charge du salaire de la responsable du service par le budget SAAD à hauteur de 27 000 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- - **APPROUVE** à l'unanimité, la participation du budget du CCAS à hauteur de 9 000 € (dépense au 6215)
- - **APPROUVE** à l'unanimité, la participation du budget du SAAD à hauteur de 27 000 € (dépense au 6215)

Délibération n°32/2017

APPEL A COTISATIONS AUPRES DE L'UDCCAS 35

Rapporteur : Claude ESNAULT

Le CCAS de SAINT-LUNAIRE est adhérent à l'UNCCAS (UNION NATIONALE DES CENTRE COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE). Cette institution fédère les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. L'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS au niveau départemental, régional, national et européen.

En Ille-et-Vilaine une Union Départementale assure la coordination des adhérents à l'UNCCAS au plan départemental afin de conforter leur développement et leur implication dans les politiques publiques de développement social.

L'UDCCAS est une union de proximité et un lieu de dialogues et d'échanges entre les CCAS et les CIAS. Cette année, l'UDCCAS s'est structurée. Elle développe des outils favorisant les partages d'expérience et de savoir-faire entre les Elus et techniciens des CCAS et CIAS sur l'ensemble de leurs champs d'intervention. L'UDCCAS a recruté une personne en charge du développement du réseau et sollicite une cotisation auprès de ses adhérents dont le montant annuel s'élève à 47.72€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS 35 au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 47.72€ au titre de cette adhésion 2017,
- **DECIDE** de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UDCCAS 35,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents au renouvellement de cette adhésion annuelle.

Délibération n°33/2017

FORMADEV : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Groupement de coopération sociale et médico-sociale (FORMADEV) avait pour objet l'organisation et la gestion de la coopération entre les structures publiques travaillant sur le champ de l'aide à domicile.

Le 24 janvier dernier, lors de l'assemblée générale, le groupement a été dissous.

Cette dissolution a entraîné une clôture des comptes et un remboursement des dépenses engagées par le CCAS de Pontivy en charge de ce groupement depuis 2015. Les excédents 2014 du groupement ont permis de couvrir la moitié des dépenses. Le 13 juin dernier, il restait 3 787.00€.

Par conséquent, tous les CCAS membres doivent participer aux frais de dissolution de ce groupement. Pour connaître ce coût, une moyenne des heures réalisées par les SAAD sur les années 2015-2016, ont pu déterminer le taux retenu pour calculer la participation de chaque membre du groupement. Ce taux a été arrêté à 0.00133€/heure réalisée.

Le SAAD de Saint-Lunaire est redevable de la somme de 19.17€ pour permettre la finalisation de cette dissolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le principe de dissolution de FORMADEV,
- **AUTORISE** la dépense correspondante, d'un montant de 19.17€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à la dissolution de ce groupement.

Délibération n°34/2017

REPAS DES AINES LE 17 DECEMBRE 2017 : TARIF

Rapporteur : Claude ESNAULT

Les Aînés de la Commune seront invités à participer au repas annuel le dimanche 17 décembre prochain. Ce repas sera destiné aux personnes de Saint-Lunaire, âgées de 70 ans ou plus. Le repas sera entièrement pris en charge par le CCAS.

Les autres personnes intéressées pourront s'intégrer aux convives dans la limite des places disponibles sous réserve d'une participation financière.

Pour rappel en 2016, le tarif proposé était de 17€ par personne.

L'encaissement de ce repas sera rattaché à la régie du CCAS (régie N°260 001).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 17 € la participation des personnes souhaitant s'intégrer au repas dans la limite des places disponibles,
- **PRECISE** que l'encaissement des repas sera rattaché à la régie du CCAS et portant le N° de régie N° 260 001.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.